

Conditions Générales de Vente des Abonnements pour les matchs du PSG au Parc des Princes pour la saison 2009/2010

1. Objet

Les présentes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne («l'Abonné») accepte de souscrire auprès de la SASP Paris Saint-Germain Football (le «PSG»), un contrat d'abonnement pour assister aux matchs de football qui sont disputés à domicile au Parc des Princes (le «Stade») par l'équipe première du PSG au cours de la saison 2009/2010 et qui sont compris dans l'une des formules d'abonnement définies ci-après.

2. Formules d'Abonnement

Un particulier ne peut souscrire pour soi-même qu'un seul et unique contrat d'Abonnement suivant l'une des formules ci-dessous. La vente ou l'utilisation d'un Abonnement sont interdits à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade en cours. Une société peut souscrire un ou plusieurs contrats d'Abonnement suivant l'une et/ou l'autre des formules prévues ci-dessous hors formules à tarifs réduits :

- **L'Abonnement «Championnat» formule «complète»** permet à l'Abonné d'assister à tous les matchs du Championnat de France de Ligue 1 joués par l'équipe du PSG à domicile au Parc des Princes au cours de la saison 2009/2010, à l'exclusion de tout autre match officiel ou amical, sauf décision de huis clos total ou partiel du Stade prononcée par toutes autorités compétentes et sauf cas de Force Majeure.

- **L'Abonnement «Intégral» formule «complète»** permet à l'Abonné d'assister à tous les matchs de Championnat de France de Ligue 1, de Coupe de France (sauf finale) et de Coupe de la Ligue (sauf finale) joués par le PSG à domicile au Parc des Princes au cours de la saison 2009/2010, à l'exclusion de tout autre match officiel ou amical, sauf décisions de huis clos total ou partiel du Stade, ou d'exclusion de l'équipe du PSG d'une compétition prononcées par toutes autorités compétentes et sauf cas de Force Majeure. L'Abonnement Intégral 2009/2010 garantit trois (3) matchs de Coupes (Coupe de France et Coupe de la Ligue) au Parc des Princes (les «Matchs Garantis»). Si le PSG dispute moins de trois matchs de Coupe au Parc des Princes, il convertira sous forme d'avoir sur le compte de l'Abonné, à consommer la saison suivante, la valeur des Matchs Garantis qui ne seraient pas joués. Les matchs de Coupe disputés au-delà de ces trois Matchs Garantis sont inclus dans le forfait et ne donnent pas lieu à paiement supplémentaire de la part de l'Abonné Intégral pour accéder à sa place.

- **L'Abonnement «Championnat» ou «Intégral» formule «septembre»** ne donne accès qu'aux matchs de l'Abonnement choisi (Championnat ou Intégral) effectivement disputés par le PSG au Parc des Princes à partir du 1er septembre 2009 et jusqu'au 30 juin 2010 ;

3. Formules d'Abonnement à tarif réduit

Les Abonnements ci-dessus peuvent donner lieu aux formules avec tarif réduit suivantes sous réserve du respect de leurs conditions d'éligibilité :

- **L'Abonnement «Jeune» à tarif réduit** est réservé, dans la limite des disponibilités, à tout particulier justifiant être âgé de moins de 18 ans au 1er juillet 2009. Tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un titre d'accès valide dans la même tribune. Lors de la souscription de son Abonnement, le Jeune devra présenter une lettre signée de la main de l'un de ses parents ou tuteurs légaux l'autorisant, s'il a au moins 16 ans, à assister aux matchs de l'équipe du PSG au Parc des Princes en leur absence et, s'il a moins de 16 ans et qu'il se rend au Parc des Princes en leur absence, à ce qu'il soit toujours accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un titre d'accès valide dans la même tribune. Le PSG déconseille aux parents d'emmener des enfants de moins de cinq ans au Stade.

- **L'Abonnement «Famille» à tarif réduit** est réservé aux couples avec enfant(s). Le tarif réduit s'applique aux enfants mineurs et à l'un des deux parents, l'autre adulte devant avoir souscrit un Abonnement plein tarif pour les matchs du PSG en 2009/2010 dans la même tribune ;

- **L'Abonnement «Invalide» à tarif réduit** est réservé à toute personne justifiant d'une carte d'invalidité à plus de 80% et pouvant accéder sans assistance aux tribunes du Stade. Il est précisé que toute Personne à Mobilité Réduite peut bénéficier gratuitement, dans la limite des disponibilités, d'invitations pour assister, avec un accompagnateur, au bord du terrain dans un espace aménagé, à un ou plusieurs matchs du PSG au Parc des Princes pour la saison 2009/2010. Il lui suffit d'en faire la demande au PSG par téléphone au 3275 (0,34 € la minute), par email : billetterie@psg.fr, par courrier à l'adresse suivante : PSG - Service Billetterie/Abonnement - 24 rue du Commandant Guilbaud - 75016 PARIS, ou sur place (ouvert du lundi au vendredi de 09H00 à 18H30 et le samedi de 10H00 à 18H30, hors jours fériés).

- **Le Réabonnement à tarif réduit.** Chaque abonné pour la saison 2008/2009 bénéficie en priorité de la possibilité de souscrire le même Abonnement pour la saison 2009/2010 au tarif réduit «Réabonnement » pendant une durée limitée qui est affichée à l'Espace Service du PSG au Parc des Princes - 24 rue du Commandant Guilbaud - 75016 PARIS, ou sur le Site Internet du PSG (www.psg.fr), sous réserve que l'abonnement 2008/2009 n'ait pas été suspendu et/ou résilié.

- **Le Réabonnement Fidélité à tarif réduit** est réservé à l'Abonné qui souscrit, durant ladite période de réabonnement, son cinquième abonnement consécutif sans discontinuité, selon la procédure de souscription prévue ci-après.

4. Procédure de souscription aux Abonnements pour les particuliers

La souscription d'un contrat d'Abonnement est possible, dans la limite des disponibilités, par Internet sur le site du PSG (www.psg.fr), et/ou par téléphone au 3275 (0,34 € la minute) et/ou à l'Espace Service du PSG (au Parc des Princes, 24 rue du Commandant Guilbaud - 75016 PARIS) ouvert du lundi au vendredi de 09H00 à 18H30 et le samedi de 10H00 à 18H30, et/ou par courrier en retournant au PSG à l'adresse ci-dessus indiquée le bulletin d'abonnement dûment complété qui lui aura été adressé par le PSG, pendant une durée limitée qui est affichée sur le site Internet du PSG et à l'Espace Service du PSG. Pour s'abonner, le particulier devra communiquer au PSG les renseignements qui lui seront demandés, payer le prix correspondant à son abonnement ou fournir un RIB en cours de validité en cas de paiement par prélèvement.

La Carte d'Abonnement, qui seule permet l'accès de l'Abonné à sa place numérotée dans le Stade, est remise personnellement à l'Abonné soit à l'Espace Service du PSG sur présentation d'une pièce d'identité (au Parc des Princes, 24 rue du Commandant Guilbaud - 75016 PARIS) ouvert du lundi au vendredi de 09H00 à 18H30 et le samedi de 10H00 à 18H30, et les jours de match, soit adressée à l'Abonné par voie postale, sous réserve de la réalisation des conditions préalables suivantes : sur présentation des justificatifs demandés pour les Abonnements à tarif réduit, et le cas échéant du numéro de la transaction et de la carte bancaire en cas de vente à distance, après s'être fait photographié à l'Espace Service du PSG (sauf cas de réabonnement) et après paiement du prix.

En cas de vente à distance, et s'il n'est pas déjà venu retirer sa Carte d'Abonnement à l'Espace Service du PSG, l'Abonné pourra exercer, conformément à l'article L.121-20 du Code de la consommation, son droit de rétractation et résilier l'Abonnement par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR dans un délai de sept jours à compter de sa souscription, et ce, avec remboursement des sommes éventuellement débitées par le PSG à ce titre.

5. Procédure de souscription aux Abonnements Entreprises

Toute société peut souscrire, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet, un ou plusieurs Abonnements se matérialisant par la remise d'une série de billets correspondant à la formule d'Abonnement souscrite et portant indication du match précis et unique auxquels ils donnent accès. Les entreprises titulaires de l'Abonnement Intégral recevront les billets des matchs de Coupe au fur et à mesure de leur programmation.

6. Moyens de paiement

Le moyen de paiement autorisé sur Internet et par téléphone est : la carte bleue. Les moyens de paiement autorisés à l'Espace Service du PSG sont : chèque, carte bleue, carte DINERS CLUB, carte AMERICAN EXPRESS et espèces. Le prélèvement automatique est un moyen de paiement réservé aux Particuliers. Les prélèvements s'effectuent en douze (12) mensualités de juin 2009 à mai 2010 inclus dans le cas d'un Abonnement «complet» ou «septembre». Si l'Abonnement est souscrit à une date qui ne permet pas de lancer le premier prélèvement en juin 2009, la ou les premières mensualités seront payables par tout autre moyen de paiement autorisé dès la souscription de l'Abonnement, ou reportées et cumulées avec le premier prélèvement effectué. Les formules d'Abonnement à tarif réduit sont payables comptant uniquement. En cas de paiement par prélèvement, l'Abonné s'engage à ce que son compte bancaire dispose de la provision suffisante pour honorer chaque prélèvement et à maintenir son autorisation de prélèvement jusqu'à la dernière mensualité à honorer. Les formules d'Abonnement à tarif réduit sont payables comptant uniquement. Afin d'assurer la sécurité des paiements, le site «www.psg.fr» utilise les services de paiement sécurisé SOGENACTIF de la Société Générale et SIPS de la Société ATOS. Ces services intègrent la norme de sécurité SSL. Les données confidentielles (le numéro de carte bancaire à 16 chiffres ainsi que la date d'expiration) sont directement transmises cryptées sur le serveur SIPS sans transiter sur les supports physiques du serveur PSG. Lorsque les coordonnées bancaires sont validées, le gestionnaire de télépaiement sécurisé adresse une demande d'autorisation au réseau carte bancaire. Le gestionnaire de télépaiement délivre un certificat électronique. Pour tout paiement par carte bancaire sur le site «www.psg.fr», le certificat électronique délivré par le gestionnaire de télépaiement vaudra preuve du montant et de la date de la transaction, conformément aux dispositions des articles 1316 et suivants du Code Civil ainsi que les moyens d'archivage électronique mis en place par le PSG. À cet égard, les dates et heure du serveur feront foi entre les parties. Dans tous les cas, la validation de la commande, que le paiement s'effectue par carte bancaire directement sur le site ou par téléphone, vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le site.

7. Garantie PSG

Aucun Abonnement ne sera repris, ni échangé, ni remboursé en dehors du cas de la «Garantie PSG». Tout Abonnement formule «complète» souscrit bénéficie de la «Garantie PSG» qui permet à son titulaire de demander sa résiliation par lettre recommandée devant être expédiée avant une date limite (fixée au 24 août 2009 pour la saison 2009/2010). Dans ce cas, le PSG remboursera l'Abonné au prorata des matchs restant à disputer au cours de la saison compris dans la formule d'Abonnement souscrite. En cas de mise en œuvre de la «Garantie PSG» pour un

Abonnement payé par prélèvement, le PSG remboursera l'Abonné du montant des mensualités versées diminué du montant d'une mensualité qui restera acquise au PSG.

8. Accès au Stade

Tout spectateur doit être muni d'un titre d'accès en cours de validité, y compris les enfants, pour accéder au Parc des Princes. Pour les matchs compris dans son Abonnement, l'Abonné accèdera au Parc des Princes par les guichets signalés à l'entrée de la tribune considérée, muni de sa Carte d'Abonnement qui sera lue et enregistrée par le système informatique de contrôle d'accès au Parc des Princes et/ou contrôlée par un préposé du PSG. Aux entrées du Stade, l'Abonné accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et /ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet de Police. L'Abonné pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement intérieur du stade considéré seront consignés ou saisis. L'entrée est immédiate. L'accès en tribune n'est possible que sur présentation de la Carte d'Abonnement. Toute sortie du Stade est définitive.

9. Législation relative à la sécurité dans un stade

Par son contrat d'Abonnement, l'Abonné s'engage à respecter et à faire respecter les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements, le Règlement intérieur du Parc des Princes (qui peut être consulté aux entrées du Stade ou sur le site www.leparcdesprinces.fr), ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport. Toute personne présente dans le Stade qui se rend coupable de l'une des infractions définies dans ces articles encourt des peines d'amende et d'emprisonnement ainsi qu'une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade pour une durée qui ne peut excéder cinq ans.

10. Prêt de la Carte d'Abonnement

La Carte d'Abonnement est strictement personnelle et comporte la photographie du souscripteur. Toute revente de la Carte d'Abonnement est strictement interdite. En cas de non respect de cette interdiction, le PSG se réserve le droit de suspendre ou résilier la Carte d'Abonnement sans remboursement. La Carte d'Abonnement peut néanmoins être prêtée ponctuellement à l'exception de celle correspondant au tarif réduit de l'Abonnement « Famille ». Le porteur de la Carte prêtée devra se présenter hors jour de match à l'Espace Service du PSG et le jour du match aux guichets « Prêt de carte d'abonnement » signalés aux entrées du Parc des Princes, muni d'une pièce d'identité, d'une autorisation parentale s'il est mineur et d'une carte d'invalidité s'il utilise un Abonnement « Invalide ». Après une vérification documentaire de son identité, le porteur de la Carte se verra remettre une contremarque qui portera son nom et qui devra être utilisée pour entrer dans le Stade puis, avec la Carte d'Abonnement, pour accéder en tribune. La revente ou l'utilisation d'une Carte d'Abonnement et/ou d'une contremarque d'Abonné à des fins promotionnelles ou commerciales est strictement interdite. Tout contrevenant à ces interdictions s'expose à des poursuites. A l'entrée et à l'intérieur de la tribune, les contrôleurs sont habilités à demander de présenter Carte d'Abonnement et contremarque. En cas de méconnaissance des dispositions relatives au prêt de Carte, le PSG pourra selon les circonstances saisir tout titre d'accès non conforme et/ou refuser l'accès à tout porteur non identifié ou l'expulser hors du Stade sans remboursement, ainsi qu'appliquer les dispositions de l'article 14-c ci-dessous.

11. Perte ou Vol de la Carte d'Abonnement

En cas de perte ou de vol de la Carte d'Abonnement, l'Abonné se présentera aux guichets « Information » signalés à l'entrée du Parc des Princes. Après une vérification documentaire d'identité et présentation d'une déclaration de perte ou de vol au Commissariat de Police, le PSG éditera un duplicata. Si la Carte d'Abonnement originale a déjà été utilisée un jour de match, le duplicata ne sera valable qu'à compter du match suivant. L'édition d'un duplicata rend la ou les cartes originales invalides. Le premier duplicata est gratuit. Les éventuels suivants coûtent 15 € TTC pièce. Le duplicata d'un lot complet de billets souscrit en Abonnement Entreprise est facturé 50 € TTC.

12. Ne sont pas contractuels : la composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres qui sont publiés par la LFP et/ou la FFF et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment en cours de saison sans que la responsabilité du PSG ne puisse être engagée. Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou des cas de force majeure peuvent exceptionnellement, pour raison de sécurité par exemple, conduire le PSG à proposer à l'Abonné d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de sa place habituelle, sans que la responsabilité du PSG ne puisse être engagée.

13. Cession de droits

Toute personne assistant à une rencontre du PSG au Parc des Princes consent au PSG, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion du Parc des Princes et du PSG, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le PSG à tout tiers de son choix.

14. Suspension/Résiliation de l'abonnement par le PSG :

a - Impayés - En cas d'impayé, le PSG se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'Abonnement par lettre recommandée, avec prise d'effet immédiate à la date d'expédition. L'Abonnement suspendu ne pourra être réactivé que contre paiement au PSG du solde des sommes dues. A défaut de paiement de deux mensualités par l'Abonné, l'Abonnement peut être résilié de plein droit par le PSG et la totalité des sommes dues et à devoir par l'Abonné au titre de son Abonnement est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice de poursuites judiciaires.

b - Interdiction de stade - Dès lors que le PSG sera informé, conformément au décret n° 2004-1534 du 30 décembre 2004 ou au décret n° 2006-1549 du 8 décembre 2006, du fait qu'un Abonné fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, le PSG procédera, en fonction de la durée de l'interdiction, à la suspension (pour 1 à 3 matchs au maximum) ou à la résiliation de l'Abonnement, par lettre recommandée avec prise d'effet immédiat à la date d'expédition. Le PSG remboursera alors l'Abonné au prorata des matchs compris dans sa Formule d'abonnement restant à jouer, par chèque, dans les deux mois suivant la résiliation ou la suspension de l'abonnement.

c - Autres cas - Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet de même que toute utilisation d'un engin pyrotechnique, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Parc des Princes ou à celui des autres stades, toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives, qu'elle soit commise par le souscripteur ou le porteur de la Carte d'Abonnement, entraînera de plein droit l'application des sanctions prévues dans le Règlement intérieur du stade ainsi que la suspension (pour 1 à 3 matchs au maximum) ou la résiliation de l'Abonnement par lettre recommandée avec prise d'effet immédiat à la date d'expédition, remboursement au prorata des matchs compris dans la Formule d'abonnement restant à jouer, par chèque, dans les deux mois suivant la résiliation ou la suspension de l'abonnement, et ce sans préjudice de poursuites judiciaires.

15. Vidéosurveillance

L'Abonné est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéosurveillance placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu conformément à l'article 10V de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et à son décret d'application n° 96-926 du 17 octobre 1996.

16. Loi Informatique et Libertés

L'Abonné garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le PSG de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de l'Abonnement. Le PSG s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles ainsi confiées par l'Abonné dans le respect des dispositions de la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » modifiée en août 2004 et ce uniquement, pour l'organisation et la gestion des matchs inclus dans la formule d'Abonnement et afin de tenir l'Abonné informé de l'actualité du PSG et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liés à l'activité du PSG et du Parc des Princes. L'Abonné est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de suppression conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 précitée. Pour exercer ce droit, il lui suffit d'adresser une requête par email : billetterie@psg.tm.fr ou par courrier à l'adresse suivante : SASP Paris Saint-Germain - Service Billetterie/Abonnement - 24, rue du Commandant Guilbaud - 75016 PARIS, et le PSG s'engage à traiter la demande dans les sept jours ouvrés.

17. Droit applicable/Litige

Les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements sont soumises au Droit français.

Tout litige relatif à l'achat ou l'utilisation d'une Carte d'Abonnement devra être porté à la connaissance du PSG par lettre recommandée à l'adresse suivante : PSG - Service Billetterie/Abonnement - 24 rue du Commandant Guilbaud - 75016 PARIS. A défaut de règlement amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

Paris, le 3 juin 2009